

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
« Les Wads », 26 rue du Wad-Billy - 57000 METZ

LIVRET D'ACCUEIL

DU

RESEAU D'ACCUEIL EN FAMILLE

Association : C.M.S.E.A. 47, rue Dupont des Loges - 57000 METZ



31, ALLEE DU MAUZAC – COTEAU DE LEMOUZY 46140 LUZECH
TEL. 05.65.20.12.02 – FAX 05.65.30.71.04
raf@leswadscmsea.fr



L'essentiel est de prendre en compte la personne "là où elle est" et de l'accompagner dans le respect de "ce qu'elle est", dans la démarche entreprise de se départir de son addiction pour faire un choix de vie à plus long terme.

SOMMAIRE

1. LE DISPOSITIF	4
1.1. La composition du réseau	
1.2. Les modalités de communication dans l'établissement	
1.3. Le règlement de fonctionnement	
2. COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE D'ADMISSION ?	8
3. LES SEJOURS – CE QUE NOUS PROPOSONS.	9
3.1. L'accompagnement éducatif pendant le séjour	
3.2. Les temps et formes de séjours	
4. LES ESPACES D'ACCUEIL – Nos valeurs.	12
4.1. Les familles d'accueil	
4.2. L'appartement de Luzech	
5. VOTRE PROJET APRES LE SEJOUR EN FAMILLE D'ACCUEIL	14
ANNEXES	15
Contrat spécifique de prise en charge en hébergement thérapeutique	
L'indispensable pour le séjour	
Plan d'accès à la maison de Luzech	
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	

*Ce livret d'accueil est destiné à informer les usagers, conformément à loi 2002-2.
Il décline les prestations offertes ainsi que les modalités d'accueil.*

1. LE DISPOSITIF

Le réseau d'accueil en famille a été créé en 1977, il est ouvert 365 jours par an et a un agrément de 12 places. Le réseau est rattaché au CSAPA « Les Wads » géré par une association : Le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes à Metz.

Nous accueillons des personnes qui rencontrent un problème d'addiction avec ou sans substance, et qui sont sevrées ou sous substitution.

Nous recevons toute personne, majeure ou mineure, seule, en couple avec ou sans enfant(s). Un accueil est possible si vous êtes sous main de justice (placement extérieur pour soin, obligation de soins, injonction thérapeutique). L'accueil avec un animal de compagnie peut être étudié au cas par cas.

1.1 La composition du réseau :

L'EQUIPE d'admission à Metz:

- 1 éducateur référent
- 1 médecin
- 1 directeur adjoint

L'EQUIPE de Luzech :

- 1 Chef de Service
- 2 éducateurs spécialisés
- 1 secrétaire maîtresse de maison

24 FAMILLES D'ACCUEIL :

Elles sont sollicitées en fonction d'un certain nombre de critères (qualité de vie, cohérence familiale...). Ce sont des personnes qui sont généralement engagées dans le tissu social local.

Elles permettent à l'accueilli de retrouver un équilibre en partageant un vécu et mode relationnel satisfaisant au sein d'une famille bienveillante mais non complaisante.

LES PARTENAIRES :

Un réseau de médecins généralistes, et différents partenaires médico-psycho-sociaux, judiciaire et d'insertion.

1.2. Les modalités de communication dans l'établissement

La personne accueillie (vous) / L'équipe éducative de Luzech

En dehors du temps de rencontre hebdomadaire, vous pouvez, si cela s'avère nécessaire, entrer en contact téléphonique avec un éducateur de Luzech ou laisser un message sur le répondeur pour demander un entretien.

Vous avez droit à un recours, en sollicitant une rencontre auprès de la direction à Metz.

Famille d'origine / Equipe éducative

Avec votre accord, votre famille peut entrer en relation avec l'équipe éducative pour avoir de vos nouvelles. Cependant nous sommes tenus à discrétion.

Avec votre accord, l'équipe éducative peut prendre contact avec votre famille.

Toute communication téléphonique entre l'équipe éducative et votre famille d'origine vous sera signifiée.

Equipe éducative / référents sociaux ou médicaux du lieu d'origine

Nous restons en relation avec les travailleurs sociaux qui vous ont adressé à nous durant votre séjour.

Famille d'accueil / équipe éducative

Chaque vendredi, l'équipe éducative informe la famille d'accueil de la date et de l'heure de la prochaine visite. A cette occasion, l'équipe prend de vos nouvelles dans une logique de concertation. Lors de notre passage hebdomadaire, un temps en dehors de votre présence peut être pris avec la famille accueillante en vue de favoriser la qualité de votre suivi.

L'équipe de Luzech systématise les « débriefing » quelques temps après chaque séjour, afin de renforcer l'accompagnement et le soutien des familles accueillantes et effectuer une évaluation qualitative du séjour.

1.3. Règlement de fonctionnement dans le cadre de l'accueil en famille

L'accueil en famille est basé sur le respect mutuel et sur un contrat tripartite entre la personne en séjour de soins, la famille d'accueil et l'équipe éducative : ceci dans la libre adhésion de chacun. Chaque partie reste libre de son engagement et peut interrompre le séjour de sa propre initiative.

- ✦ Pas de prise de drogues.
- ✦ Pas d'abus d'alcool.
- ✦ Pas de violence, ni physique, ni morale.
- ✦ Les règles de vie et les usages de la famille d'accueil doivent être respectés. Nous vous demandons de vous intégrer et de vivre en harmonie avec l'ensemble de la famille et de son entourage.
- ✦ Durant le séjour les véhicules personnels ne sont pas acceptés.
- ✦ Les traitements psychotropes ou de substitution sont confiés à la famille d'accueil et mis en sécurité. La personne accueillie s'engage à suivre la posologie indiquée par le médecin prescripteur.
- ✦ Ne sont pas acceptés dans les familles d'accueil : les ports d'armes (y compris armes blanches), bombes lacrymogènes, et les documents pornographiques (enfants dans les familles d'accueil).
- ✦ Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de fumer dans la chambre que vous occupez.
- ✦ Une vérification des affaires est effectuée à l'arrivée. Toute détention de toxique ou de médicaments psychotropes non validés par le médecin de la structure fait l'objet d'une rupture de contrat.
- ✦ Vous avez fait le choix d'une prise en charge individualisée : en conséquence nous vous demandons de ne pas contacter ou rencontrer les autres personnes en séjour de soins.
- ✦ Vous devez respecter votre démarche de soins et veiller au respect de vous-même (attitude, hygiène).

✦ **Le 1^{er} mois**, pour que vous puissiez vous inscrire dans le séjour et vous protéger, nous vous demandons de vous engager à :

- sortir accompagné d'un membre de la famille d'accueil ou d'un éducateur.
- remettre votre téléphone portable à l'équipe éducative et à vous abstenir de toute communication téléphonique, en vue de vous donner le temps d'intégrer le lieu de soins (exception si vous avez des enfants). Il en est de même pour les ordinateurs portables, lecteurs de DVD, consoles de jeux...
- vous faire envoyer les courriers ou les colis à la Maison de Luzech (31, allée du Mauzac – 46140 LUZECH). Les courriers vous sont transmis sans être ouverts.

✦ **Pour la suite du séjour,**

- l'utilisation de votre téléphone portable ou autres matériels électroniques fait l'objet d'une contractualisation.
- les colis continuent de transiter par la maison de Luzech et vos courriers peuvent être envoyés à l'adresse de la famille d'accueil.

L'adresse des familles d'accueil ne peut être utilisée pour des démarches administratives. (Chéquier, permis de conduire ou carte d'identité, etc...).

- vos sorties, au-delà du premier mois, se contractualisent avec l'équipe éducative en vue d'en déterminer l'objectif et le sens.

* * *

Nous vous demandons de vous munir du présent livret d'accueil lors de votre séjour.

2. COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE D'ADMISSION ?

Pour prendre en compte votre demande vous devez nous envoyer un courrier expliquant votre parcours, et ce que vous attendez de nous et du séjour.

Contact d'admission : CSAPA Les Wads - 26, rue du Wad Billy - 57000 METZ.

Tél. 03.87.74.41.58 **Fax.** 03.87.37.38.32

Email : sasmetz@leswadscmsea.fr

Un membre de l'équipe d'admission prendra alors contact avec vous et avec les personnes qui vous orientent afin que vous puissiez préciser vos attentes. Une rencontre au Centre d'Accueil de Metz avec l'équipe d'admission (éducateur référent - médecin - direction) vous sera alors proposée.

Ces rencontres permettent de recueillir un certain nombre d'éléments, d'évaluer avec vous votre situation sur le plan médico-social et de préparer votre projet de soins.

L'équipe d'admission étudiera l'adéquation et la faisabilité de ce projet dans le cadre du réseau d'accueil en famille. Une fois votre projet validé, et votre admission organisée, vous devrez vous rendre sur site dans les conditions prévues avec l'équipe d'admission. Vous serez accueilli par un éducateur de Luzech qui vous accompagnera dans la famille d'accueil.

Le filet :

Le filet est un lieu, une personne fiable, une structure qui s'engage à vous prendre en charge ou à vous héberger dans l'hypothèse d'une interruption de séjour. En effet, il nous paraît essentiel que vous sachiez que **ce qui ne peut être fait en famille d'accueil peut se faire ailleurs**. Vous disposez ainsi d'un espace qui vous reprend en compte dans la continuité de votre démarche de soins, dans la libre adhésion.

3. LES SÉJOURS

Ce que nous proposons

En fonction de votre demande et en lien avec le professionnel référent, nous proposons un accompagnement personnalisé, des temps et des formes de séjours adaptés.

3.1. L'accompagnement éducatif pendant le séjour

Des temps d'entretiens réguliers:

Durant le séjour les éducateurs vous rencontrent dans les familles d'accueil au minimum une fois par semaine. Ces rencontres sont de deux ordres :

- ***Evaluation du déroulement du séjour*** avec vous et la famille d'accueil : c'est l'occasion pour chacun d'exprimer son ressenti, de se positionner et de prendre en compte les difficultés et les acquis.

- ***Temps d'entretien individuel*** : durant ces temps d'entretien sont abordés votre problème d'addiction, votre histoire personnelle et familiale, vos difficultés (dans le quotidien de la famille d'accueil, dans la communication...). Ces entretiens permettent également de prendre de la distance et ainsi de pouvoir vous vivre différemment.

Des rencontres et entretiens avec les familles d'origine :

L'équipe éducative de Metz peut proposer l'accompagnement de votre famille, et la recevoir en entretien.

Des temps forts ponctuent la démarche de soins :

- ***Les bilans écrits :***

Chaque fin de contrat, il vous est demandé de rédiger un bilan écrit, qui consiste :

- 1) à repérer ce que le temps de séjour vous a apporté et ce qui a été difficile ;

2) à définir les objectifs que vous souhaitez atteindre pendant le contrat suivant.

Ces écrits constituent la base du contrat individuel de prise en charge. En fin de séjour, un bilan plus global est demandé : quels sont vos projets et qu'est-ce que vous retirez de votre séjour.

- Retour en milieu d'origine :

Un retour inter séjour est posé afin que vous puissiez expérimenter votre positionnement en milieu d'origine.

Des outils vous sont proposés :

- **Entretien sur le produit**
- **Travail sur la communication**
- **Travail sur l'histoire familiale**
- **Proposition d'un travail de psychothérapie auprès de psychologues extérieurs à la structure**
- **Les stages de sport à dépassement :**

Durant votre séjour, sauf contre indication médicale, vous avez la possibilité de participer à un ou plusieurs stages de sport. Vous intégrez pour une semaine, un groupe de cinq personnes. Si le sport permet de travailler sur vos émotions, le groupe quant à lui est une occasion de mesurer votre capacité à vous positionner. Les activités sportives qui sont proposées s'articulent autour de la spéléologie, de l'escalade, du parapente, de la randonnée...

Objectifs :

- Se dépasser soi et non les autres,
- S'expérimenter en situation de tension et d'émotion,
- Prendre du recul et analyser son ressenti,
- Reprendre confiance en soi,
- Investir un quotidien au sein d'un groupe.

Les activités sportives des stages sont mises en place en fonction du groupe et adaptées aux participants.

Les stages de sport ont lieu à Millau ou Luzech.

Les activités sont encadrées et filmées par un éducateur sportif. (avec accord du droit à l'image).

3.2. Les formes de séjours

En fonction du projet, de votre demande, et du déroulement du séjour, nous vous proposons des séjours de 1 à 7 mois. La durée est déterminée avec vous durant le processus d'admission à Metz.

Le premier mois doit vous permettre de vous poser, de retrouver un rythme de vie correct, de vous intégrer au sein de la famille d'accueil. A l'issue de ce premier mois, un bilan est fait avec vous, l'équipe et la famille d'accueil. Vous pouvez ensuite vous positionner sur une poursuite du séjour pour un premier contrat de 3 mois (renouvelable 1 fois).

- ***Le séjour en alternative à l'incarcération :***

Ce type de séjour (et sa durée) est mis en place en articulation avec les SPIP. Par exemple dans le cadre d'un placement extérieur pour soins. Lors du séjour, la personne conserve le statut de détenu et est soumise aux règles de la convention établie avec le SPIP.

- ***Le séjour santé :***

Ce type de séjour met l'accent sur la santé physique: s'alimenter et prendre un traitement médical correctement, suivre des soins appropriés, avoir un rythme de vie régulier, prendre soin de soi, trouver une hygiène de vie.

- ***Le séjour référence :***

Il s'agit, pour une personne ayant déjà effectué un séjour en famille d'accueil, de solliciter le réseau à un moment où elle se repère en fragilité. Le séjour référence donne la possibilité à la personne de demander un accueil afin de prévenir une situation à risque (rechute, reprise de la consommation de produits).

4. LES ESPACES D'ACCUEIL

- Nos valeurs

4.1. Les familles d'accueil

Dans le cadre structurant d'une famille, vous pouvez trouver des repères, participer aux activités et vous valoriser en prenant des initiatives et des responsabilités.

Une idée forte du réseau d'accueil en famille est de travailler avec vous sur ce qui se passe en famille d'accueil, telle une expérience de vie en dehors de la consommation de produits. L'équipe éducative rencontre la famille d'accueil qui amène des éléments du vécu quotidien. L'équipe a un entretien avec vous au minimum une fois par semaine, en y associant les observations de la famille d'accueil.

Lors des entretiens, les difficultés repérées (au niveau de la relation, du quotidien, du rythme de vie...) doivent vous permettre de mieux comprendre votre fonctionnement.

Les temps d'activité ou d'occupation sont des supports d'échange et de partage avec la famille d'accueil. Nous vous demandons de participer quotidiennement et de manière régulière à l'activité proposée par la famille : à votre rythme, en terminant ce que vous commencez et en privilégiant la qualité à la quantité.

L'activité à laquelle vous participez ne peut être en aucun cas assimilée à un travail salarié : à ce titre, la famille ne vous considère pas comme un employé, mais comme une personne en démarche de soins qui a besoin de trouver un rythme de vie.

Pour cela, vous devez structurer vos journées autour de plusieurs temps, par exemple :

- temps d'activité ou occupation ;
- temps de convivialité, d'échange, de partage autour des repas ;
- temps de détente, de solitude ou de repos.

4.2. La maison et l'appartement de Luzech

La maison et l'appartement sont deux lieux d'hébergement complémentaires.

La maison de Luzech :

Ce lieu, où est situé le bureau de l'équipe, sert également :

- d'accueil, lors de l'arrivée d'une personne pour un séjour en famille d'accueil,
- de relais, en cas d'absence de la famille d'accueil,
- lorsque, pendant son séjour, la personne est en difficulté. Quelques jours à la maison de Luzech lui permettent de se repositionner dans sa démarche de soins.

L'appartement de Luzech :

Il est situé dans le village et se compose d'un séjour-cuisine, 2 chambres, 1 SDB-wc.

Ce qui peut y être travaillé :

- Un travail autour du lien familial

Les parents, conjoint, et/ou enfant(s) peuvent passer quelques jours (déterminés à l'avance) avec la personne en séjour de soins dans l'idée de ré-expérimenter le lien familial dans un lieu neutre. Ces rencontres sont ponctuées d'entretiens.

- Un accès à l'autonomie

Un séjour à l'appartement peut être proposé comme un temps d'évaluation et d'expérimentation de la capacité d'autonomie.

Les moyens que nous proposons à l'appartement :

- **Un accompagnement quotidien** : maîtresse de maison (2 fois par semaine : courses, entretien du logement, conseils sur l'alimentation...), équipe éducative de Luzech (1 à 2 fois par semaine), et famille d'accueil gouvernante vivant à proximité (le week-end, sur des activités de loisirs...) ;

- **Possibilité de scolarisation des enfants** ;

- **Possibilité d'un soutien à la parentalité** en lien avec le partenariat local ;

- **Possibilité de suivi psychologique** auprès d'un professionnel en libéral sur 10 séances (renouvelable) ;

- **Aide à la structuration des journées** : petits travaux d'entretien, bénévolat local, mise en place d'activités de loisirs (gratuites ou dans le cadre d'un club)

5. VOTRE PROJET APRES LE SEJOUR EN FAMILLE D'ACCUEIL

L'équipe, en lien avec le professionnel à l'origine de votre démarche, vous accompagne dans l'élaboration de votre projet de sortie : il s'agit de vous orienter au plus proche de vos perspectives et capacités. Aucune démarche n'est soutenue dès lors qu'elle s'inscrit sur le secteur géographique couvert par le réseau de familles d'accueil.

Après le séjour :

Si vous réintégrez votre domicile, nous pouvons prévoir avec vous ce que vous allez mettre en place au retour : continuer vos soins, suivre une formation ou préparer votre retour à l'emploi.

Si vous souhaitez faire une demande d'appartement thérapeutique ou d'un logement temporaire, nous élaborons, avec vous, la marche à suivre.

Le suivi éducatif insertion :

Il s'agit d'un accompagnement proposé dès lors que votre démarche de soin est suffisamment engagée. Ce suivi a pour objet de vous aider à faire la transition entre le séjour en famille d'accueil et votre projet de sortie.



CONTRAT SPECIFIQUE DE PRISE EN CHARGE EN HEBERGEMENT THERAPEUTIQUE

CONTRAT D'EXPERIMENTATION

Entre les soussignés :

Le CMSEA situé au 26 rue du Wad Billy à Metz et représenté par Monsieur Dominique FREY agissant en qualité de Directeur Adjoint chargé des hébergements d'une part,

Et d'autre part, Mademoiselle/Madame/Monsieur

Il a été convenu ce qui suit :

1. Ce contrat d'expérimentation constitue la poursuite d'une démarche de soins qui a été formalisé par la signature du contrat individuel de prise en charge.

Un bilan de ce contrat sera fait au bout d'un mois. Il aura pour objet de confirmer ou non votre prise en charge en hébergement thérapeutique et au besoin d'ajuster et de construire votre projet de séjour. La décision de prolonger votre séjour sera officialisée par un nouveau contrat propre au dispositif d'hébergement concerné.

Vous serez présent à ce bilan ainsi que le référent éducatif, un référent du pôle admission, la famille d'accueil (si vous êtes concerné par un accueil en famille) et le chef du service d'hébergement thérapeutique concerné.

2. Le contrat d'expérimentation constitue un avenant au contrat individuel de prise en charge et donc ne s'y substitue pas.

3. Dans le cadre de la démarche de soins initiée, le CSAPA « Les Wads » vous admet au sein :

- d'un Appartement Thérapeutique Relais
- d'un Appartement de Coordination Thérapeutique
- du Réseau d'Accueil en Famille
- du Centre Thérapeutique Relais de Foville

(Supprimer les mentions inutiles)

4. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée d'1 mois.

5. Mademoiselle/Madame/Monsieur s'engage à adhérer pleinement au règlement de fonctionnement de la structure d'hébergement accueillante et du règlement de fonctionnement général du CSAPA « Les Wads ».

6. Les objectifs initiaux posés pour cette démarche sont :

- :
- :
- :
- :
- :

7. Dispositions particulières :

- :
- :
- :
- :
- :

Fait à Metz, le / / en trois exemplaires,

Le bénéficiaire :

(Faire précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

Le référent du pôle admission :

Le Directeur Adjoint :

L'INDISPENSABLE POUR LE SEJOUR

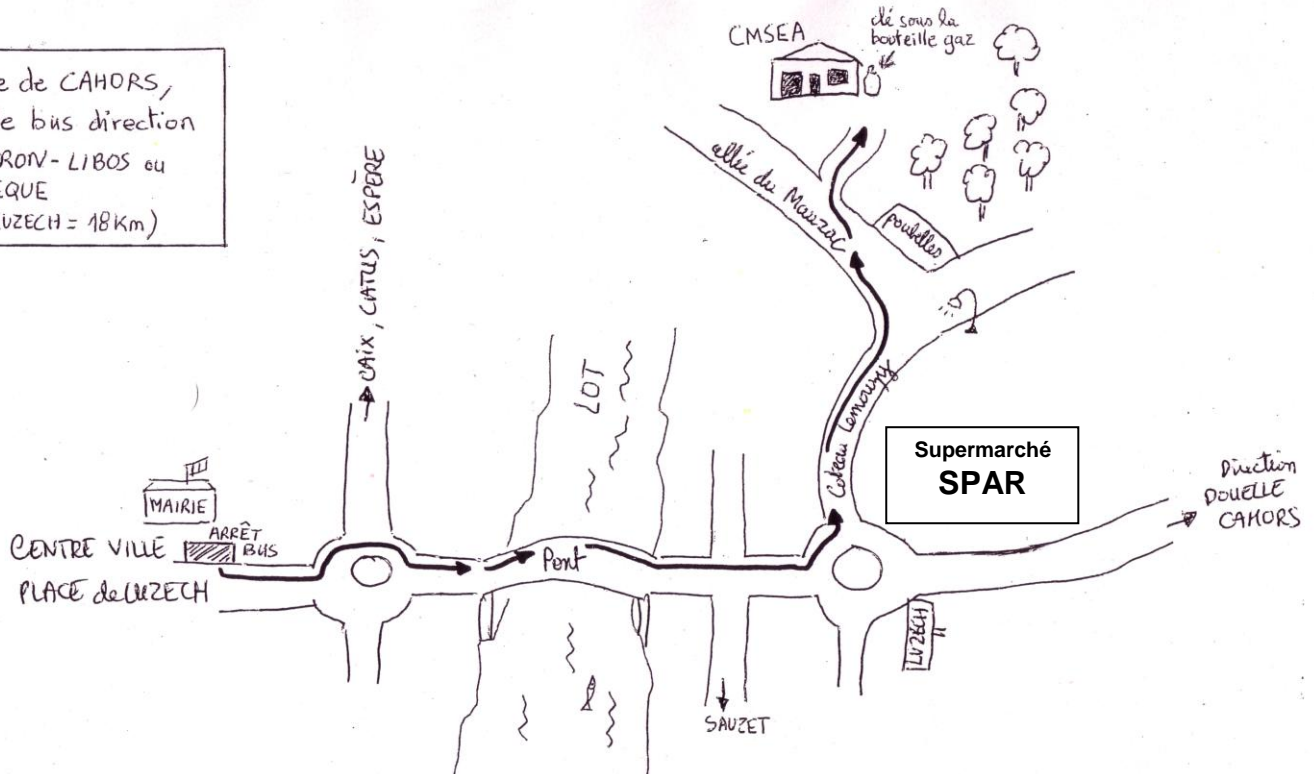
- Pièce d'identité
- Carte vitale **et** attestation de sécurité sociale ou CMU
- Carte de mutuelle
- Traitement et ordonnance(s) éventuelle(s)
- 1 réveil
- Des vêtements pouvant être utilisés pour des activités physiques.

Nous vous demandons de :

- Veiller à limiter vos bagages au strict nécessaire. Lors des éventuelles remontées, n'empportez pas plus d'effets personnels sur le lieu de soins que vous ne pourrez en ramener à votre retour définitif.
- Consulter l'équipe éducative si vous venez avec votre enfant en bas âge (nous disposons de matériel de puériculture sur place).

Métro: A votre arrivée à Paris, Gare de l'Est, vous prendrez le métro ligne 5 Direction Place d'Italie. Descendre Gare d'Austerlitz

A la gare de CAHORS,
prendre le bus direction
MONSEMPRONV - LIBOS ou
PUY-L'EVEQUE
(CAHORS - LUZECH = 18km)



PLAN D'ACCÈS A LA MAISON DE LUZECH
Coteau de Comourzy
31 allée du Mauzac
05 65 20 12 02

Dès que vous descendez du bus, reprenez direction CAHORS, traversez le pont et allez impérativement jusqu'à l'ancien garage. Prenez à gauche la route qui fait angle : Ensuite, dès que vous rencontrez la 1^{ère} route à gauche VOUS ETES ARRIVE. Le panneau "allée du Mauzac" se trouve sur notre terrain. Traversez le terrain : la maison est juste derrière les arbres (clé sous la bouteille de gaz à droite de la maison).

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou de demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de sa confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice affectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y comprise la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions de l'établissement ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégralité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.